

SG/DSDEN

Affaire suivie par :
Corinne Grizon
Tél : 05 17 84 01 40
Mél : corinne.grizon@ac-poitiers.fr

Angoulême, le 17 novembre 2025

Le directeur des services départementaux de l'Education
nationale de Charente

DSDEN Charente

à

Mesdames et messieurs les professeurs des écoles
S/C de Mesdames et messieurs les IEN de circonscription

Objet : Déclaration d'intention de grève : modification du destinataire en DSDEN.

Conformément aux dispositions des articles L.133-3 et suivants du Code de l'Éducation relatifs au droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, les enseignants du premier degré qui envisagent de participer à un mouvement de grève doivent déposer une déclaration individuelle d'intention de grève.

Cette déclaration est obligatoire et doit être transmise au plus tard 48 heures avant le début de la grève, dont au moins un jour ouvré avant celui-ci. Elle est strictement personnelle et confidentielle.

Pour rappel, les dates limites de réception à la DSDEN sont les suivantes :

- Grève le lundi : date limite de déclaration, jeudi soir minuit de la semaine précédente
- Grève le mardi : samedi soir minuit de la semaine précédente
- Grève le mercredi : dimanche soir minuit de la semaine précédente
- Grève le jeudi : lundi soir minuit
- Grève le vendredi : mardi soir minuit

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service et l'organisation éventuelle de l'accueil des élèves, je vous remercie désormais d'adresser vos déclarations d'intention de grève **uniquement au secrétariat de votre circonscription** (et non plus à la diper), par voie électronique ou papier, dans les délais réglementaires.

Circonscription Angoulême Nord : ce.angouleme.nord@ac-poitiers.fr
Circonscription Angoulême Sud : ce.angouleme.sud@ac-poitiers.fr
Circonscription Angoulême Est : ce.angouleme.est@ac-poitiers.fr
Circonscription de Cognac : ce.cognac@ac-poitiers.fr
Circonscription de Confolens : ce.confolens@ac-poitiers.fr
Circonscription Pré élémentaire : ce.angouleme.preelementaire@ac-poitiers.fr

Je vous rappelle que cette démarche relève d'une obligation réglementaire et qu'elle n'implique en aucun cas une participation effective au mouvement social.

Je vous remercie pour votre vigilance et pour le respect de ces dispositions.

Le Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de Charente


Thierry CLAVERIE